

Délibération n°28

L'AN deux mille dix-huit, le 11 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 5 septembre 2018 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
61

Nombre de votants :
61

Date de convocation :
5 septembre 2018

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
19 septembre 2018

Objet :

**Recrutements de contractuels
non permanents : création
d'emplois pour accroissement
temporaire d'activité ou pour
motif de remplacement et
contrats d'engagement
éducatif pour l'année 2018**

PRESENTS :

M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, Mme Annick DAVAYAT, M Jacque DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
M Laurent PALASSE, M Philippe SCHAAL, Mme Marie-Andrée BERKES, Mme Sylvie MOIGNOUX **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Christian ARVEUF, conseiller communautaire unique de LUSSAT, remplacé par M Laurent PALASSE, conseiller communautaire suppléant
- M José BELDA, conseiller communautaire unique de CHAVAROUX, remplacé par M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant
- Mme Nadine BOUTONNET, *a donné pouvoir* à M François CHEVILLE
- M Philippe COULON, conseiller communautaire unique de ST-OURS LES ROCHES, remplacé par Mme Marie-Andrée BERKES, conseiller communautaire suppléant
- Mme José DUBREUIL, *a donné pouvoir* à M Gérard DUBOIS
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, *a donné pouvoir* à Mme Françoise LAFOND
- M Stéphane FRIAUD, *a donné pouvoir* à Mme Pierrette CHIESA
- M Daniel GRENET, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Michèle GRENET, *a donné pouvoir* à M Jacque DIOGON
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Pierre CERLES
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à Mme Catherine VILLER-MICHON
- Mme Michèle SCHOTTEY, *a donné pouvoir* à Mme Nicole PICHARD

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

Rapport n°28 – Recrutements de contractuels non permanents : création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité ou pour motif de remplacement et contrats d'engagement éducatif pour l'année 2018

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux attributions du conseil communautaire et L.5211-9 à L.5211-9-2 relatifs aux attributions du Président,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, qui prévoit qu'il convient de communiquer au comptable l'acte d'engagement mentionnant la référence à la délibération créant l'emploi ou à la délibération autorisant l'engagement pour les agents des services publics industriels et commerciaux, les contrats aidés ou les vacataires,

Considérant que l'article 3 de la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les emplois civils permanents de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires dans les conditions prévues par leur statut,

Considérant que par dérogation à ce principe, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, peut recruter :

- 1) des contractuels au titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité, fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :
 - accroissement temporaire d'activité (article 3.1) pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
 - accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2) pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,

Ces créations pour accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier sont nécessitées par les besoins des services et sont réparties selon les pôles qui sont mentionnés dans le tableau ci-dessous, avec les chiffres représentant un plafond d'emplois pouvant être mobilisés :

Pôle concerné	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois en ETP
Pôle service à la population	Adjoint d'animation	15
	Adjoint du patrimoine	15
	Adjoint technique	10
	Agent social	30
	Adjoint administratif	10
	Auxiliaire de puériculture	10
	Educateur des activités physiques et sportives	10
	Animateur	15
	Assistant de conservation du patrimoine	5
	Rédacteur	5
	Technicien	5
	Assistant d'enseignement artistique	5
	Pôle services techniques	Adjoint technique
Adjoint administratif		5
Technicien		5
rédacteur		5
Ingénieur		5
Pôle attractivité, aménagement et développement durable	Adjoint administratif	5
	Adjoint technique	5
	rédacteur	5
	technicien	5
	Attaché ingénieur	5
Pôles ressources/ communication/ressources humaines	Adjoint administratif	10
	rédacteur	5
	attaché	5
Pôle Economie	Adjoint administratif	10
	Rédacteur	5
	Attaché	5
	Ingénieur	5

- 2) des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et des agents contractuels.

Les recrutements sont effectifs pour remplacer les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats ainsi établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer et au vu des postes figurant au tableau des effectifs.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- 3) des agents en Contrat d'Engagement Educatif. Ainsi la communauté procède au recrutement d'agents en Contrat d'Engagement Educatif pour les vacances dans le cadre du centre de loisirs de saint-Laure et séjours sportifs :

L'accueil de loisirs possède une capacité d'accueil de 130 enfants, le personnel d'encadrement est composé de 3 titulaires assurant une partie des fonctions d'animation et de direction.

Pour compléter ses effectifs d'animations et respecter les taux d'encadrements règlementaires prévu par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) l'accueil de loisirs fait appel à des animateurs pendant les périodes de vacances scolaires.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en Contrat d'Engagement Educatif (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, d'une durée de 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Le service des sports a également recours à des Contrats d'Engagement Educatif pour ses séjours sportifs. Les personnels sont payés sur la base d'un forfait journalier. Un nombre plafond est fixé selon le tableau ci-dessous.

Le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement, titulaires du BAFA.

Le nombre plafonds de personnes recrutées dans ce cadre est de 100, jusqu'au terme de l'année 2018.

La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure.

Ainsi, le montant forfaitaire journalier est fixé selon les taux du tableau ci-dessous :

Titulaire du BAFA	57,30 €
Stagiaire BAFA	30,00 €

La personne en Contrat d'Engagement Educatif percevra une rémunération de 71,00 € par jour, dans les situations de séjours ou bivouacs.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- approuve, dans la limite des plafonds ci-dessus, le recrutement :

- de contractuels non permanents, en application de l'article 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale**
- d'agents en Contrats d'Engagement Educatif.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 12 septembre 2018***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***





Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20180911-
DELIB2018091128-DE
Date de télétransmission : 19/09/2018
Date de réception préfecture : 19/09/2018